

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 JANVIER 2017**

808

Le samedi 21 janvier 2017, en application des articles L.5211-2, L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, en session ordinaire, à Fère-en-Tardenois.

Le quorum étant atteint, Madame Danièle SERVAS-LENEVEU, en sa qualité de présidente par intérim, ouvre la séance à 9 h 15.

La parole est donnée à Monsieur Yves BAHU, en sa qualité de doyen d'âge, pour présider l'élection du Président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

Madame Gaëlle VAUDE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Messieurs Jordane BEAUCHARD, Sébastien EUGENE, Fabien FRAEYMAN, Nicolas DIEDIC et Florian VIET sont désignés en qualité d'assesseurs.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1081, en date du 15 décembre 2016, portant fusion-extension de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie et de la communauté de communes du Tardenois avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil, au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection,

Vu les résultats du scrutin secret ;

Le conseil communautaire **DECIDE** de proclamer Monsieur Etienne HAY, président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et le déclare installé.

2. Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1081, en date du 15 décembre 2016, portant fusion-extension de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie et de la communauté de communes du Tardenois avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil, au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu le pacte de fusion signé par les présidents de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (CCRCT), de la Communauté de Communes de Condé-en-Brie (4CB), de la Communauté de Communes du Tardenois (CCT), et approuvé par des conseils communautaires.

Le pacte de fusion prévoit notamment que :

- Le bureau communautaire sera composé du président, des vice-présidents et des conseillers délégués (31 membres au total).
- Que les vice-présidents (VP) seront au nombre de 15. Les conseillers délégués (CCD) seront au nombre de 15.
- Afin de respecter un équilibre territorial correspondant aux anciennes communautés, le bureau sera réparti comme suit :
 - CCRCT** : 14 (7 VP et 7 CCD)
 - 4CB** : 6 (3 VP et 3 CCD)
 - CCT** : 6 (3 VP et 3 CCD)
 - CCOC** : 5 (3 VP et 2 CCD)

Le conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 15
- De fixer le nombre de conseillers délégués à 15.

3. Election des vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1081, en date du 15 décembre 2016, portant fusion-extension de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie et de la communauté de communes du Tardenois avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil, au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection ;

Vu les résultats du scrutin secret ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le conseil communautaire **DECIDE** :

- De proclamer Monsieur MANGIN Eric, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Madame SERVAS-LENEVEU Danièle, conseillère communautaire, élue 2^{ème} vice-présidente et la déclare installée.
- De proclamer Madame LARCHE Marie-Odile, conseillère communautaire, élue 3^{ème} vice-présidente et la déclare installée.
- De proclamer Monsieur TURPIN Jean-Marie conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Monsieur LAHOUATI Bruno, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Monsieur MAGNIER Jean-Luc, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

- De proclamer Monsieur GANDON Michel, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Monsieur BOUTELEUX Jean-François, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Monsieur LAZARO Patrice, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Monsieur JACQUIN Claude, conseiller communautaire, élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Monsieur ASSIER Eric, conseiller communautaire, élu 11^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Monsieur GENDARME Daniel, conseiller communautaire, élu 12^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Madame GABRIEL Madeleine, conseillère communautaire, élue 13^{ème} vice-présidente et la déclare installée.
- De proclamer Monsieur LEVEQUE Yves, conseiller communautaire, élu 14^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Monsieur RIGAUD André, conseiller communautaire, élu 15^{ème} vice-président et le déclare installé.

4. Election des conseillers délégués membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1081, en date du 15 décembre 2016, portant fusion-extension de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie et de la communauté de communes du Tardenois avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommélans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil, au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection ;

Vu les résultats du scrutin secret ;

Le conseil communautaire **DECIDE** de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

1. Monsieur BERMUDEZ Thomas
2. Monsieur MOROY Alain
3. Monsieur POIX Patrick
4. Monsieur VIET Antoine
5. Monsieur PILLIERE Jean-Luc
6. Monsieur DIEDIC Nicolas
7. Madame GOSSET Catherine
8. Madame FERNANDEZ Françoise
9. Monsieur BRICOTEAU Gérard
10. Monsieur LEMELTIER René
11. Madame VANDERBERGHE Monique

12. Madame VAUDE Gaëlle
13. Monsieur CLERBOIS Jean-Paul
14. Monsieur JEROME Lucien
15. Monsieur GRADOS Jean-Luc

Et les déclare installés.

5. Charte de l' élu local

L'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Cette charte comporte sept articles qui prévoient que :

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, le Président :

DONNE lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie aux conseillers communautaires.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, le Président, lève la séance à 15 h 15.

Le Président,

Etienne HAY.



